



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DECISION DE BUREAU No.07/2013/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU LUNDI 3 JUIN 2013 A 9H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

DISPOSITIF D'ACCES AU RESEAU DE LA RCT POUR LE PERSONNEL

L'an deux mille treize, le lundi trois juin à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Réunion de Bureau au siège social de la CACL sous la présidence de Monsieur Raphaël RABORD 1^{er} Vice-Président de la CACL mandaté par Rodolphe ALEXANDRE, Président de la CACL.

ETAIENT PRESENTS

Raphaël RABORD

Gilles ADELSON

Serge BAFAU

Bernard PERDRIX

Patrick LABEAU

Alex WEIMERT

Hugues EDWIGE

ETAIENT ABSENTS

Rodolphe ALEXANDRE

David RICHE

Joseph HYASINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20130603-07-13-BUR-CACL- DE Date de télétransmission : 17/06/2013 Date de réception préfecture : 17/06/2013

Considérant que l'ensemble des déplacements professionnels des agents s'effectuent avec des véhicules de services.

Considérant la volonté du conseil communautaire de promouvoir l'usage des transports en commun.

LES MEMBRES DU BUREAU, après en avoir délibéré :

DONNENT ACTE au **PRESIDENT** de son **Rapport No.07/2013/BUREAU/CACL** relatif au dispositif d'accès au réseau de la RCT pour le personnel ;

VALIDENT le principe de la délivrance d'une carte d'accès, nominative, au réseau de la RCT pour le personnel de la CACL :

- pour la durée du contrat pour les agents contractuels
- pour une durée indéterminée pour les agents titulaires

DEMANDENT qu'une étude approfondie soit menée sur le montage de ce dispositif de manière à éviter toute requalification en avantages en nature.

AUTORISENT le Président à instaurer ce dispositif sous réserve des conclusions de l'étude.



Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le Lundi 03 Juin 2013

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

**POUR LE PRESIDENT ABSENT
ET PAR DELEGATION,
LE 1^{ER} Vice-Président délégué à l'Assainissement
Raphaël RABORD**